



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : QUALITERRE SARL – réparation d'un poteau électrique route du Haras avec stationnement d'un camion nacelle, du 2 au 6 février 2026

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
VU le code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;
Vu la demande de l'entreprise QUALITERRE SARL – TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, en vue de réaliser la réparation d'un poteau électrique avec l'installation d'un camion nacelle entre le 479 et le 558 route du Haras (à proximité du chemin des Alourdes) à Saint-Georges-du-Bois entre le 2 et le 6 février 2026,

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation ;

A R R E T E

Article 1 : La société QUALITERRE SARL est autorisée à occuper le domaine public en vue de réaliser la réparation d'un poteau électrique avec l'installation entre le 479 et le 558 route du Haras (à proximité du chemin des Alourdes) à Saint-Georges-du-Bois

Article 2 : La circulation et le stationnement d'un camion nacelle de 6 m² seront autorisés.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement suite au rétrécissement de chaussée prévu.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 5 : La présente autorisation est accordée du 2 au 6 février 2026.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 30 janvier 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint, Jacky LEBouc

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr

